

BATISAFE

mas

L'intelligence des normes

N°8 • JANVIER 2020

BatiSafe Digital

Le repérage amiante avant travaux

L'Intervenant en Prévention des Risques Professionnels (IPRP)

La modélisation en sécurité incendie

Sommaire

4
BatiSafe Digital : l'expertise de BatiSafe au service de l'innovation

5
Le repérage amiante avant travaux

6
Externaliser la gestion de vos conditions de sécurité

8
BatiSafe coordonne les SSI du métro de Lyon

9
L'Intervenant en Prévention des Risques Professionnels (IPRP)

10
La gestion de patrimoine et BatiRegistre

12
Les dernières alertes réglementaires de Théo Norme

14 - 17
Théo Norme vous informe :

- L'analyse de risque et de vulnérabilité
- La modélisation en sécurité incendie
- Vérification des installations de désenfumage

18
**Le mémo de Théo Norme :
Chaufferie et sous-station**

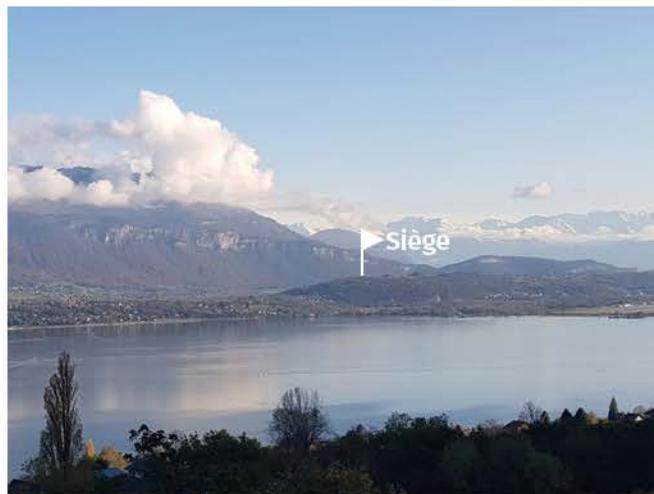
20 - 21
La sélection BatiSafe :

- Le néon LED flexible
- Le Bloc Autonome d'Éclairage de Sécurité

Zoom sur deux références :

- Ville d'Épagny Metz-Tessy
- ENTPE

23
Calendrier des formations 2020 / 2021



Lexique

BAES	Bloc Autonome d'Éclairage de Sécurité
BIM	Building Information Modeling
CAS	Contrôle d'Accès Sécurisé
CF	Coupe Feu
Directe	Directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
DTA	Dossier Technique Amiante
ELAN	Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique
ENTPE	École Nationale des Travaux Publics de l'État
EPSCP	Établissement Public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel
ERP	Établissement Recevant du Public
ERT	Établissement Recevant des Travailleurs
GA	Gare
IGH	Immeuble de Grande Hauteur
IMH	Immeuble de Moyenne Hauteur
IPRP	Intervenant en Prévention des Risques Professionnels
JORF	Journal Officiel de la République Française
SSI	Système de Sécurité Incendie
TDAH	Trouble de Déficit de l'Attention avec ou sans Hyperactivité
UAE	Unité d'Aide à l'Exploitation
VRAT	Vérification Réglementaire Après Travaux

BatiSafe MAG

N° 8 - JANVIER 2020

Directeur de la publication : *Jérôme PAUCHARD*

Rédacteur en chef : *Sophie COQUIDÉ*

Conception et réalisation : *BatiSafe*

Crédits photos : *TÉO JAFFRE / BatiSafe / FreePlk.com*

BatiSafe - Savoie Hexapole - L'Agriion

101, rue Maurice Herzog - 73420 MÉRY

TÉL. 04 79 61 29 81 / contact@batsafe.fr

Édito

BatiSafe : une entreprise citoyenne, solidaire, humaine.

Depuis bientôt 10 ans, peu après sa création, BatiSafe s'est engagé, avec une implication plus ou moins forte, dans de nombreuses actions sociétales et humanitaires.

Des exemples : le parrainage d'écolières cambodgiennes, le financement d'un webdocumentaire sur la scolarité des enfants TDAH, d'une bibliothèque au Sénégal, d'expédition nordique, de foyers pour les sans-abris, etc.

Cet engagement est devenu l'ADN de la société et, souvent, BatiSafe est davantage connue pour celui-ci que pour ses services dans le domaine du bâtiment.

L'apogée fut le voyage fabuleux au Laos en mai 2018, lorsque l'entreprise était encore en effectif « réduit », afin de construire une salle de classe dans un village reculé.

Bien que nous ayons ralenti ses actions en 2019 en raison de la houle engendrée par notre développement, nous avons maintenu quelques soutiens.

En 2020, il est important pour nous de reprendre notre marche en avant et de poursuivre notre volonté de faire de BatiSafe une société hors normes. La plupart des collaborateurs qui ont récemment intégré notre organisation ont été attirés par cette image d'entreprise altruiste. Par cette volonté de participer à améliorer le monde. Car là est bien le cœur du développement que nous avons engagé : avoir les moyens de privilégier le bien-être de tous les acteurs qui nous entourent.

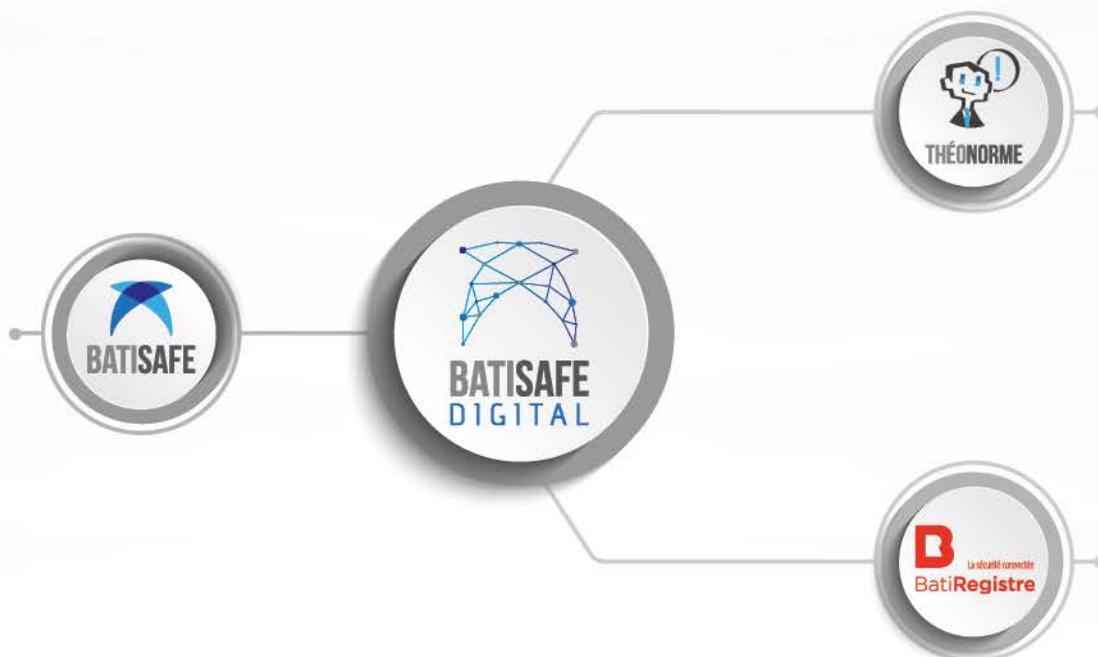
Jérôme Pauchard,
Dirigeant Fondateur



Nous apportons de la sérénité et contribuons à la révolution de l'ingénierie du bâtiment,

- en privilégiant le bien-être de chacun,
- en nous engageant dans l'amélioration de l'environnement,
- en devenant une source d'inspiration.

BatiSafe Digital : l'expertise de BatiSafe au service de l'innovation



La société BatiSafe Digital, nouvellement créée, exploite l'application BatiRegistre depuis le 1^{er} novembre.

Le monde de la réglementation bouge et le secteur du bâtiment également. Il était donc important d'y répondre avec des solutions adaptées que seul un bureau d'études spécialisé pouvait proposer.

BatiSafe s'est lancé dans la démarche digitale avec le site internet Théo Norme en 2013 puis BatiRegistre fin 2016. D'autres projets sont dans les tuyaux. C'est pourquoi une société à part entière exploite dorénavant l'ensemble des outils web initiés par le bureau d'études BatiSafe.

Pourquoi « BatiSafe Digital » et non « BatiRegistre » ?

Pour plusieurs raisons, en fait. Tout d'abord, il était logique de rattacher l'activité de Théo Norme à BatiSafe Digital car, même si des mini-formations sont proposées par l'avatar, l'activité principale reste les services sur la toile, totalement gratuits, rappelons-le.

Ensuite, même si BatiRegistre est le fer de lance de l'activité, d'autres solutions web collatérales devraient voir le jour dès 2020, pour la plupart avec des passerelles possibles vers BatiRegistre.

Et enfin, « rendons à César ce qui appartient à César » : BatiSafe est à l'origine de tous ces fabuleux projets.

En effet, rien ne serait possible sans l'expertise affûtée des ingénieurs et chargés d'affaires composant notre société hors normes. L'innovation est une de nos six valeurs. Et chaque collaborateur de BatiSafe l'a bien compris. Ce sont des dizaines de cerveaux affûtés qui réfléchissent à la manière d'utiliser les outils digitaux afin :

- ✓ de gagner du temps ;
- ✓ de gagner en efficacité et en qualité ;
- ✓ de mieux servir nos clients.

Et cela donne un résultat hors normes : **celui qui fera qu'il sera de plus en plus difficile de se passer des services, digitaux ou non, de BatiSafe.**

Le repérage amiante avant travaux

Le repérage de l'amiante avant certaines opérations dans les immeubles bâtis consiste à rechercher, identifier et localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante. Ces derniers sont susceptibles d'être affectés, directement ou indirectement, du fait, notamment, de chocs ou de vibrations par des travaux et interventions. Il est obligatoire avant tous travaux dans l'ensemble des immeubles bâtis.



Réglementation

La norme NF X 46-020 mise à jour en août 2017 définit la méthodologie et les modalités de réalisation des missions de repérage avant travaux : le rôle des différents acteurs (opérateur de repérage et donneur d'ordre) et les éléments à faire figurer dans les rapports.

L'arrêté du 16 Juillet 2019 précise les situations ou conditions dans lesquelles il peut être constaté l'impossibilité de réaliser tout ou partie du repérage amiante. Mais aussi, les mesures que l'entreprise appelée à réaliser l'opération doit prévoir dans ce cas pour assurer la protection des travailleurs et des populations résidant ou travaillant dans l'immeuble bâti concerné.

Les obligations du donneur d'ordre

Le repérage doit être adapté à la nature de l'opération et à son périmètre, selon le programme de travaux, comprenant leur localisation précise, transmis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage. En cas de modification des travaux, un nouveau repérage doit être effectué.

Que se passe-t-il si certaines parties de l'immeuble bâti susceptibles d'être affectées par l'opération ne sont pas techniquement accessibles ? Dans ce cas, l'opérateur de repérage explique, dès les premières pages de son rapport, les raisons pour lesquelles il n'a pu mener sur ces parties de l'immeuble bâti la recherche d'amiante et précise les investigations complémentaires restant à réaliser au fur et à mesure des différentes étapes de l'opération projetée.



Le repérage avant travaux : une méthodologie

Il est primordial que le repérage amiante avant travaux soit exhaustif. En effet, découvrir des matériaux amiantés en cours de chantier aura obligatoirement des conséquences sur le planning du chantier, le budget, ou même pénales pour le maître d'ouvrage.

Les rapports de repérage avant travaux sont souvent réalisés au début des études et il peut être difficile de les réaliser en site occupé. C'est pourquoi le donneur d'ordre doit désigner un accompagnateur qui assurera l'organisation et le suivi de la mission de repérage.

L'accompagnateur doit parfaitement connaître le programme des travaux, c'est-à-dire toutes les zones d'interventions des entreprises, toutes les zones pouvant être impactées par vibrations et tous les éléments techniques impactés par le chantier : chaudières, groupes froid, escalators, ascenseurs, ...



Grâce à ses connaissances, l'accompagnateur pourra anticiper les besoins de l'opérateur : non-présence de public, avoir les clés de l'ensemble des locaux, faire intervenir un autre corps d'état comme un plombier permettant l'accès à des brides de chaudières, louer une nacelle...

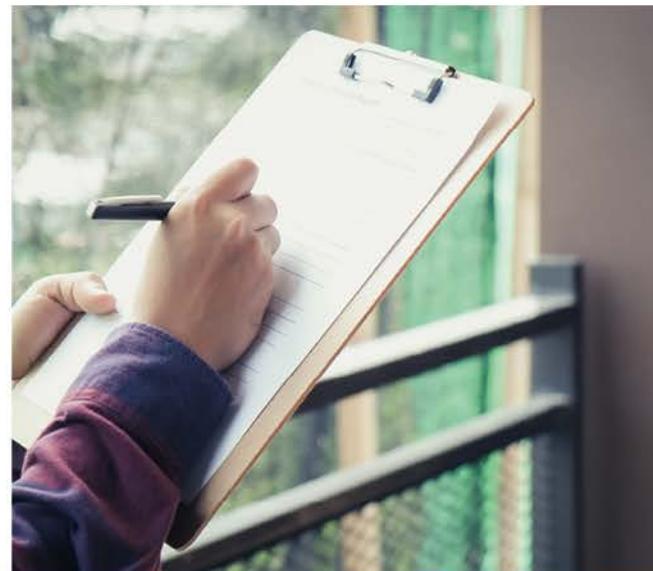
Cette préparation et cet accompagnement permettra que le rapport de repérage avant travaux soit exhaustif et garantira au maître d'ouvrage une parfaite maîtrise de son opération.

Externaliser la gestion de vos conditions de sécurité

Qui n'a jamais eu de doutes sur la sécurité incendie de son bâtiment ? Qui a la prétention d'être irréprochable dans le domaine ?

Nous, entreprises, collectivités, associations, etc. prenons constamment des consultants ou aides diverses pour nous accompagner sur de nombreux sujets – management, finances, bien-être, marketing – certainement aussi importants les uns que les autres et porteurs de plus-values pour nos organisations.

Cependant, la sécurité incendie ne peut être délaissée. Lorsque tout va bien, les effets d'un beau visuel sont plus efficaces que des moyens de secours bien dimensionnés. Pourtant, le



moindre incendie, la plus petite panique dans un bâtiment peut mettre en péril l'activité et avoir des conséquences désastreuses sur l'activité, le public, le personnel, les dirigeants.

Les questions que nous nous posons

- Mon affichage est-il correct ?
- Mes dégagements correspondent-ils toujours à la configuration de mon bâtiment ?
- Suis-je en ordre au niveau administratif ? Et mes formations ?
- ...

Comment puis-je être certain de ma conformité ?

BatiSafe propose des missions de suivi dont l'objectif est d'apporter, le plus efficacement possible, un regard sur les conditions de sécurité de tout type et de toute taille de bâtiment. Nos ingénieurs aguerris sont en mesure de vous transmettre un relevé exhaustif des anomalies constatées, des forces en présence et des améliorations possibles mais aussi des actions excessives, car il en existe certainement.

Une fréquence d'intervention est définie conjointement – de 1 ou 2 interventions par an à plusieurs par mois – et BatiSafe s'occupe de tout grâce à un suivi régulier.

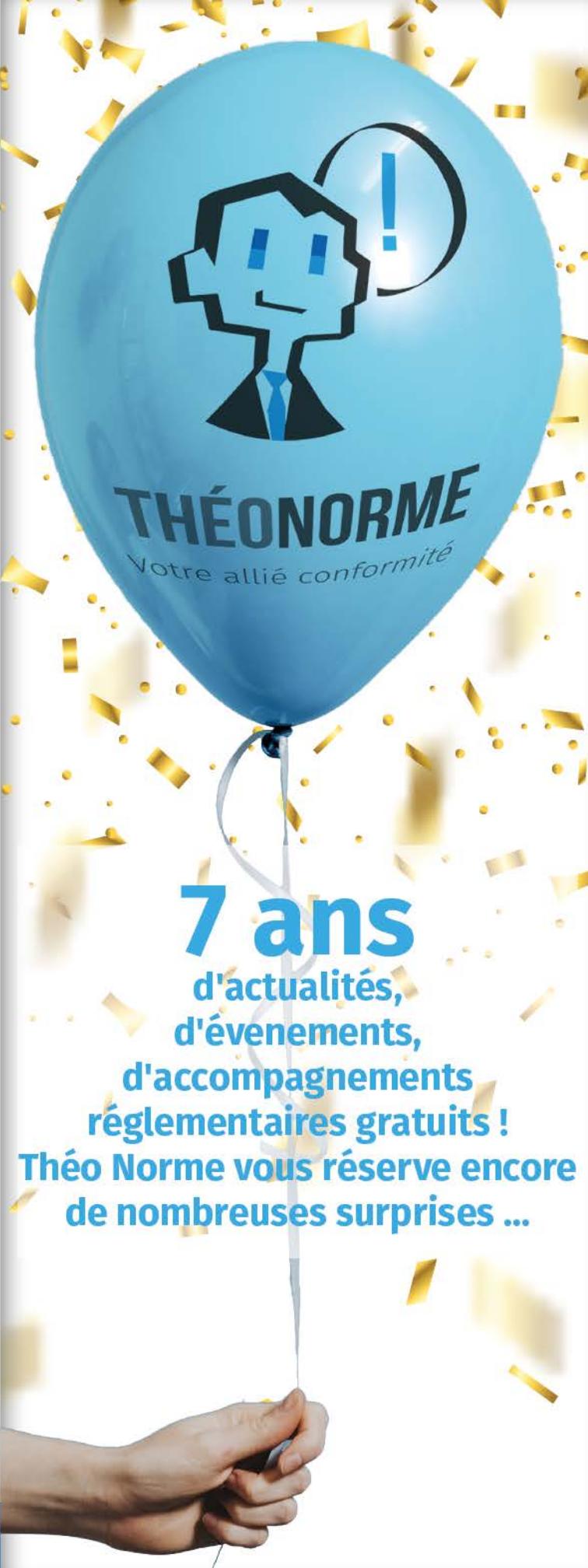
Audit, plan d'actions, accompagnement, sensibilisation, rapports, sont intégrés dans ces missions adaptées à chaque client et à chaque situation.

Les bénéfices ?

- Avoir un soutien expert automatique à moindre coût pour gérer un domaine peu sexy pour une entreprise ;
- disposer d'un bâtiment exploité selon la réglementation en vigueur ;
- connaître et piloter depuis une interface digitale les différentes actions.

En complément, il sera possible d'intégrer par exemple :

- la mise à jour du document unique ;
- le contrôle du dossier technique amiante ;
- les attendus des différents organismes...



7 ans
d'actualités,
d'événements,
d'accompagnements
réglementaires gratuits !
**Théo Norme vous réserve encore
de nombreuses surprises ...**

BatiSafe coordonne les SSI du métro de Lyon

Une belle mission pour l'agence de Lyon

L'agence de Lyon a remporté l'appel d'offre lancé par le Sytral et Keolis. Il s'agit de la coordination SSI de 22 stations ainsi que l'Unité d'Aide à l'Exploitation (UAE) de l'ensemble du site, soit 43 stations.

Toutes les stations de métro sont classées en ERP 1^{ère} catégorie de type GA.



Notre mission ?

Notre mission consiste à assister le maître d'ouvrage dans l'audit, la conception et la mise en œuvre des travaux en vue du remplacement des systèmes de sécurité incendie. BatiSafe assurera ainsi toutes les phases d'une mission de coordination SSI : conception, réalisation et réception.

Phase de conception

La première phase de conception est en cours de finalisation avec la livraison des 22 cahiers des charges fonctionnels.

L'occasion d'homogénéiser l'ensemble des stations avec la mise en place des dispositions suivantes :

- ajout de détecteurs automatiques dans des locaux actuellement non surveillés ;
- évolution du nombre de détecteurs ;
- avertissement des systèmes de sonorisation au SSI (fonction évacuation) ;
- avertissement des portillons CAS (fonction évacuation) ;

- uniformisation des arrêts techniques (climatisation et ventilation).

Les phases de réalisation et de réception s'étaleront sur plusieurs années avec une fin prévisionnelle de chantier fin 2022.

Phase de réalisation

Pour rappel, la phase de réalisation consistera à réaliser les missions suivantes :

- mise au point avec les entreprises ;
- examen des plans et documents d'exécution au regard du cahier des charges fonctionnel SSI ;
- examen non exhaustif des conditions d'implantation des équipements et des liaisons ;
- création ou mise à jour des tableaux de corrélations ;
- participation aux réunions de chantier et réunions mensuelles d'avancement ;
- suivi de la cohérence entre les différents équipements du SSI ;
- création du dossier d'identité SSI suivant le §14 de la NF S 61-932 ;
- examen de la cohérence des éventuelles particularités d'exploitation du site avec les conditions prises en compte initialement.

Phase de réception

Et enfin, la phase de réception consistera à réaliser ou à produire les éléments suivants :

- visite sur site et rédaction d'un rapport de réception technique portant sur :
 - les documents administratifs et techniques du dossier d'identité ;
 - le résultat des essais ;
 - le respect des principes du cahier des charges fonctionnel ;
- levée de réserves éventuelles ;
- remise du dossier d'identité SSI.



L'Intervenant en Prévention des Risques Professionnels (IPRP)

Qu'est ce qu'un IPRP ?

L'Intervenant en Prévention des Risques Professionnels possède les compétences techniques et organisationnelles pour assurer les missions de prévention et d'amélioration des conditions de travail au sein d'une entreprise.

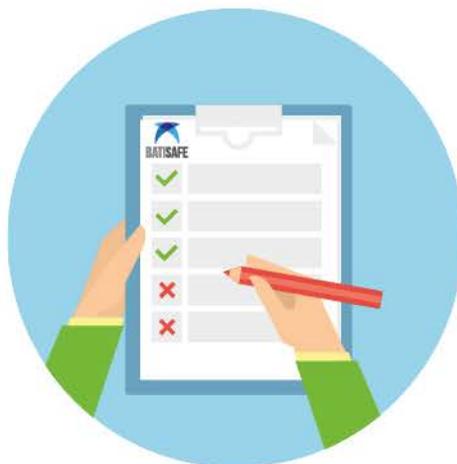
Réglementation

La loi de modernisation sociale (loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002) revue par la loi n° 2011-867 du 20 juillet 2011 relative à la réforme de la médecine du travail impose à tout exploitant de désigner une ou des personnes compétentes pour effectuer les activités de prévention et de protection des risques professionnels.

Si l'employeur ne dispose pas de ces compétences en interne, il peut faire appel à un Intervenant en Prévention des Risques Professionnels, enregistré auprès de la Direccte. Ces personnes sont désignées après avis du Comité Social et Économique pour effectuer les missions de prévention au sein de l'entreprise. L'IPRP doit pouvoir effectuer ses missions dans des conditions garantissant son indépendance.

Les missions de l'IPRP

L'IPRP assure les missions de diagnostic, de conseil et d'accompagnement auprès de l'exploitant sur l'évaluation des risques présents dans l'entreprise et la définition des actions de prévention nécessaires. Il participe à la préservation de la santé et de la sécurité des travailleurs et à l'amélioration des conditions de travail. Il est également l'interlocuteur privilégié de la médecine du travail à laquelle il communique régulièrement ses résultats. Ses missions peuvent être ponctuelles ou bien à plus long terme.



La gestion de patrimoine et **BatiRegistre**

Vous recherchez une solution digitale afin de constituer une base de connaissance globale de votre patrimoine ? Solution appelée communément « logiciel de gestion de patrimoine ».

Et si BatiRegistre faisait l'affaire ?



Les fonctionnalités fortes de BatiRegistre

Avec la solution BatiRegistre, vous pouvez renseigner les coordonnées et caractéristiques de vos bâtiments. À partir de ces informations, vous accédez à un tableau vous permettant de gérer votre patrimoine. Il comprend notamment :

- la géolocalisation de tous vos établissements ;
- l'accès aux divers registres applicables, établissement par établissement ;
- diverses options pour affiner et personnaliser le listing de votre patrimoine.

Vous voulez gérer les contrôles réglementaires de vos bâtiments ? Bénéficier d'alertes automatiques, voire programmables, sur les visites et contrôles périodiques ? BatiRegistre est la meilleure sur le marché pour suivre vos obligations réglementaires !

Des points de contrôles sont générés automatiquement selon les caractéristiques (effectif, activité) de vos établissements et les obligations réglementaires qui leurs sont propres. Il ne vous reste alors plus qu'à trier

les équipements réellement présents dans vos établissements, ajouter pour chacun un premier rapport, et BatiRegistre vous alertera des actions à réaliser vis-à-vis de ces derniers.

Donc, grâce à cet outil, vous serez le garant du respect des obligations réglementaires en sécurité incendie et autres domaines.

QUID des contrôles périodiques spécifiques ? Des particularités de chaque site ?

Via Mon Registre, il est possible de créer et suivre des points de contrôles entièrement personnalisés (équipements, véhicules, matériel technique, équipements sportifs, etc.) selon une arborescence que vous définissez. Vous pouvez aussi saisir les résultats d'un audit annuel et effectuer le suivi des non-conformités.

Vous voulez gérer les contrats de maintenance de vos prestataires et être alerté des échéances ?

Oui, c'est possible avec BatiRegistre. Vous pouvez annexer les contrats de maintenance, attestations d'assurance, etc. et paramétrer les rappels des échéances selon une périodicité que vous définissez afin que vous soyez alertés des échéances de ces derniers. Et en plus, l'outil vous permet de créer des accès personnalisés à vos prestataires sur les points de contrôles qui les concernent afin qu'ils viennent déposer eux-mêmes leurs rapports de vérification et les observations qui en découlent, ou encore lever les observations dont ils ont la responsabilité.

Des bons d'intervention spécifiques peuvent même leur être transmis par e-mail afin de les épauler dans leurs tâches.

Vous souhaitez paramétrer des accès spécifiques pour tous les intervenants de votre patrimoine et des différents services ?

Avec BatiRegistre vous pouvez paramétrer tout ceci de façon simple et intuitive, en fonction des rôles de chacun. Des tableaux de bord spécifiques

vous permettront de mettre à disposition tout ou partie des informations de gestion de patrimoine en fonction des services.

Vous voulez une visibilité globale des actions à mener ?

BatiRegistre vous propose de nombreux tableaux de bord vous permettant de suivre :

- les observations non levées ;
- les contrôles à réaliser dans les prochains mois ;
- les formations à réaliser ;
- et de nombreuses statistiques sur le suivi des observations, du respect des échéances, etc.

Accessible depuis une plate-forme en ligne sécurisée et conforme aux exigences réglementaires, BatiRegistre vous offre la possibilité de gérer votre patrimoine, de superviser les contrôles que vous désirez, de confier des accès personnalisés à vos collaborateurs et prestataires et bien d'autres choses.

Et en complément ?

De la gestion documentaire

Tout type de documents peut être annexé dans la Base (gestion des contrats, des documents réglementaires, des rapports).

Le suivi financier

Il est aussi possible de renseigner les coûts estimatifs de mise en conformité des établissements, ainsi que les coûts réels des modifications apportées sur le suivi des installations du patrimoine, le suivi des formations, des travaux, etc.

Des tableaux de bord permettent notamment d'avoir un comparatif de l'estimatif et du réel.



Le suivi des travaux du patrimoine

Avec BatiRegistre vous précisez les travaux effectués, les éventuelles remarques vis-à-vis de ces derniers et notamment de suivre les documents (DACAM, rapport de réception, VRAT, etc.) en lien avec ces travaux.

Ce que BatiRegistre ne propose pas... pour le moment !



- Le calcul des surfaces de vos établissements ;
 - le suivi énergétique ;
 - la gestion des biens (réformés, vendus, détruits) ;
 - le suivi indépendant de chaque équipement ;
 - le suivi de l'occupation des locaux...
- Mais qui sait ce que l'avenir nous réserve ?

Et en plus, BatiRegistre permet de limiter les coûts de maintenance en centralisant la gestion des obligations réglementaires et des particularités techniques dans un seul et même outil.

Nous proposons le suivi de l'évaluation des risques grâce à un document unique personnalisable et ludique, la gestion des DTA, le suivi de la mise en accessibilité de vos ERP et également la mise à disposition des registres publics d'accessibilité, des plans de prévention et permis feu, et bien d'autres !



Pilotez la sécurité globale de votre entreprise avec la solution dématérialisée BatiRegistre
Rendez-vous sur batiregistre.fr

Les dernières alertes réglementaires de Théo Norme

Arrêté du 16 juillet 2019

AMÉNAGEMENT

Journal Officiel : Paru au JORF du 18 juillet 2019.

Bâtiments concernés : L'ensemble des immeubles bâtis dont le permis de construire a été délivré avant le 1^{er} juillet 1997.

Intitulé : **Arrêté du 16 juillet 2019 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles bâtis.**

Présentation synthétique : Le présent arrêté précise les conditions dans lesquelles est conduite la mission de repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles bâtis, conformément aux dispositions de l'article 1^{er} du décret n° 2017-899 du 9 mai 2017 modifié relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations.

Il est entré en vigueur le 19 juillet 2019.

Arrêté du 7 août 2019 – texte n°21

SÉCURITÉ INCENDIE

Journal Officiel : Paru au JORF n°0186 du 11 août 2019 texte n° 21.

Bâtiments concernés : Immeubles de Moyenne Hauteur (IMH).

Intitulé : **Arrêté du 7 août 2019 relatif aux travaux de modification des immeubles de moyenne hauteur et précisant les solutions constructives acceptables pour les rénovations de façade.**

Présentation synthétique : Cet arrêté, mis en application du décret n° 2019-461 du 16 mai 2019 relatif aux travaux de modification des immeubles de moyenne hauteur, permet de préciser l'application des articles R. 122-30 à 34 du Code de la construction et de l'habitation.

Le texte s'applique aux travaux de rénovation de façade dont la demande de permis de construire ou la déclaration préalable est déposée à compter du 1^{er} janvier 2020.

Arrêté du 7 août 2019 – texte n°22

SÉCURITÉ INCENDIE

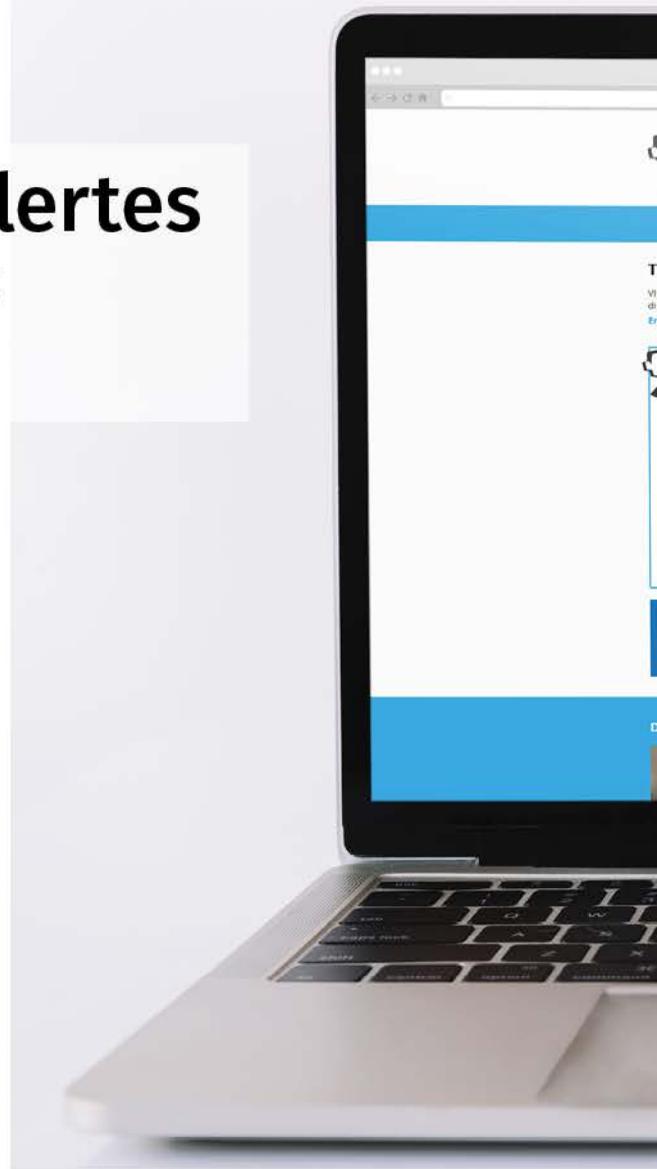
Journal Officiel : Paru au JORF n°0186 du 11 août 2019 – texte n° 22.

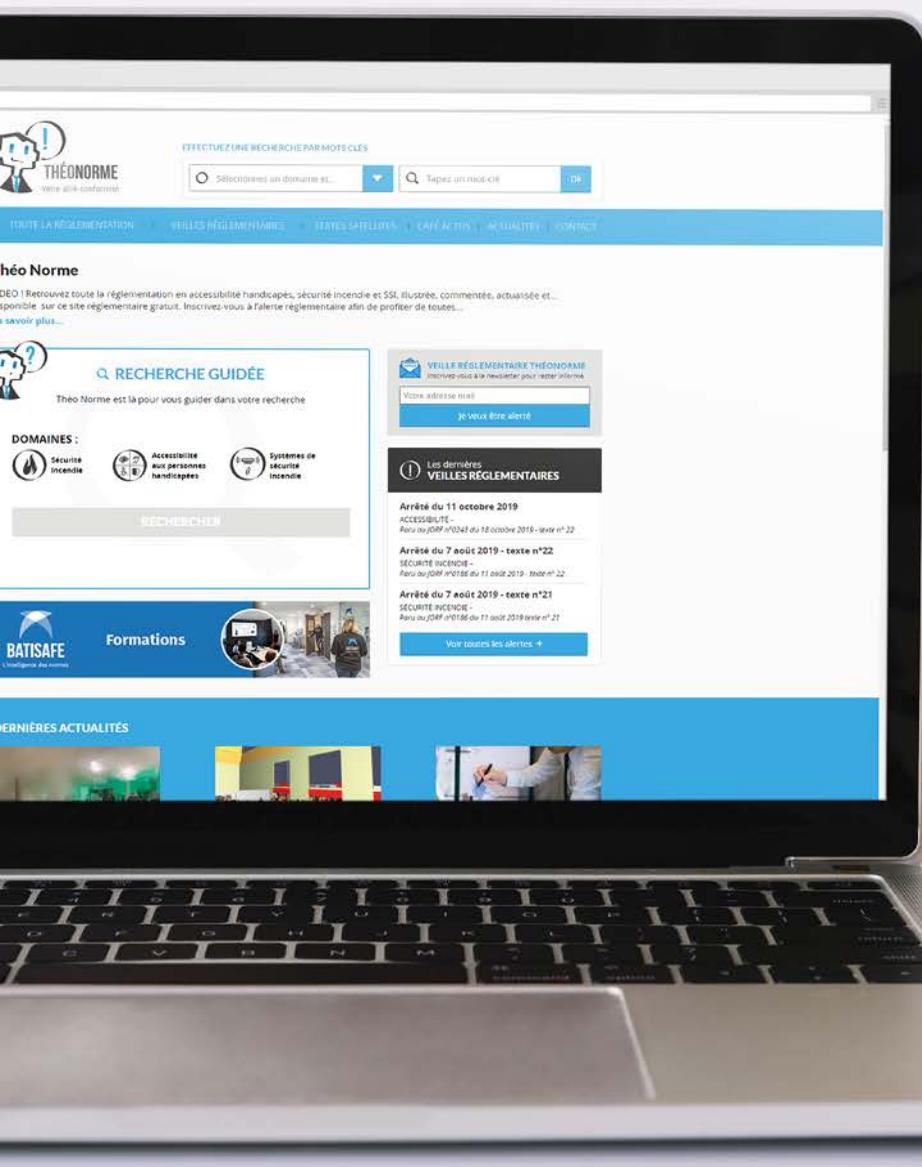
Bâtiments concernés : bâtiments d'habitation.

Intitulé : **Arrêté du 7 août 2019 modifiant l'arrêté du 31 janvier 1986 relatif à la protection contre l'incendie des bâtiments d'habitation.**

Présentation synthétique : Cet arrêté a pour objectif de mettre à jour les exigences de performance contre l'incendie des revêtements de façade des bâtiments d'habitation, de mettre à jour le guide d'isolation par l'intérieur, et de supprimer la possibilité, contraire à la hiérarchie des normes, de construire un duplex dont le plancher bas le plus haut est à plus de 50 m.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent pour les bâtiments dont la demande de permis de construire est déposée à partir du 1^{er} janvier 2020.





Arrêté du 11 octobre 2019

ACCESSIBILITÉ PSH

Journal Officiel : Paru au JORF n°0243 du 18 octobre 2019 – texte n° 22.

Bâtiments concernés : Bâtiments d'habitation.

Intitulé : Arrêté du 11 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 24 décembre 2015 relatif à l'accessibilité aux personnes en situation de handicap des bâtiments d'habitation collectifs et des maisons individuelles lors de leur construction.

Présentation synthétique : Suite à la loi ELAN les immeubles comportant plus de deux étages doivent comporter des logements accessibles et des logements dits « évolutifs ». L'arrêté du 11 octobre 2019 définit les travaux simples devant permettre l'accessibilité ultérieure de l'unité de vie de ces logements évolutifs.

Cet arrêté modifie également la nécessité d'espaces de manœuvre pour les sas d'isolement,

qui deviennent obligatoires s'il existe une demande de permis de construire, et supprime le principe d'installation ultérieure d'un ascenseur pour une partie de bâtiment comprenant plus de 15 logements en étages au-dessus ou au-dessous du rez-de-chaussée.





Théo Norme vous informe



L'analyse de risque et de vulnérabilité

Qu'est-ce que l'analyse de risque et de vulnérabilité ?

L'analyse de risque et de vulnérabilité est une méthode d'application volontaire qui, sur la thématique de l'incendie, cartographie les risques en vue d'apprécier le niveau global de la maîtrise. Il s'agit ainsi d'élaborer des scénarios probabilistes réalistes en mesurant les répercussions sur l'outil de production dans l'objectif de mettre en lumière les points vulnérables dans l'entreprise et de proposer un plan de traitement qui s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue.

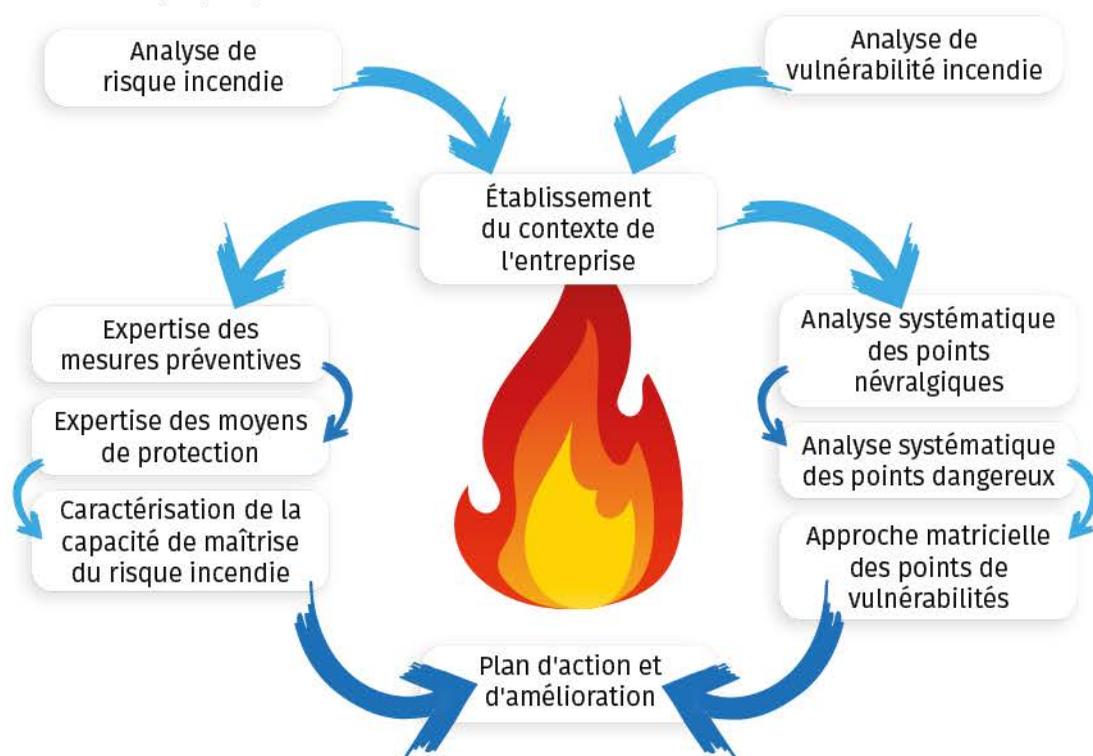
L'analyse de risque et de vulnérabilité, une méthodologie

La méthodologie, à la fois dissociée mais complémentaire de l'analyse de risque et de vulnérabilité, est basée sur une approche technique et scientifique que nous pouvons résumer en quelques points :

L'analyse de risque et de vulnérabilité pour qui ?

Une analyse de risque et de vulnérabilité peut être commandée par tout chef d'établissement, maître d'œuvre, entreprise ou collectivité sur des bâtiments ayant pour environnement : ERP, IGH, habitation, usine, entrepôt, établissement flottant, ERT, exploitation agricole, installations photovoltaïques...

Cette démarche d'application volontaire vient en appui des exigences réglementaires et permet d'avoir une approche performancielle de l'entreprise en situation dégradée. Sur ce point, le recours à la simulation numérique d'un sinistre peut avoir une réelle plus-value pour les dirigeants dans leur prise de décision et afin d'établir un plan d'action.





La modélisation en sécurité incendie

Modéliser un bâtiment ? Pourquoi ?

Au-delà du rendu architectural, avoir recours à une modélisation pour un maître d'ouvrage, un propriétaire ou un exploitant s'avère une démarche intéressante dans le cadre de différents domaines comme celui d'une politique de maintenance, du partage d'informations fiables d'un bâtiment ou d'infrastructures (le BIM : Building Information Modeling), ou encore d'une démarche en sécurité incendie. Dans ce dernier cas, quels peuvent alors être les avantages ?

La modélisation numérique d'un bâtiment consiste à le dessiner en 3D grâce à un logiciel spécifique. Ces logiciels, en open source, payants ou développés par certaines sociétés en utilisation interne, nécessitent une certaine connaissance pour en tirer le meilleur profit.



Modéliser et après ?

Il sera ensuite possible de lancer des simulations numériques, notamment dans le domaine de l'incendie, grâce à des calculs en physique, chimie, mécanique des flux...

L'objectif pourra être :

- de vérifier les conditions d'une évacuation grâce à l'analyse de l'enfumage d'un local, d'un bâtiment, et l'atteinte ou non de critères d'acceptabilité pour le public ;
- de vérifier l'efficacité d'un système de désenfumage ;
- de vérifier la résistance d'un bâtiment, d'une structure ;
- mais aussi de vérifier le bon déroulement d'une évacuation en temps, en dimensionnement des dégagements.

Cette modélisation incendie trouve en effet tout son sens si elle s'accompagne d'une simulation numérique.

Cette méthode s'applique à des projets neufs comme à de l'existant.

On parle d'ingénierie de la sécurité incendie et d'ingénierie de l'évacuation.

Ces disciplines restent cadrées tant en termes de conditions d'exécution que de compétences et de qualifications des exécutants. En effet, si tout un chacun peut s'amuser à construire numériquement un bâtiment, à simuler des scénarios feux, il faut être en capacité in fine d'exploiter les résultats des calculs, de les expliquer et de conseiller le donneur d'ordre sur des orientations à prendre.

Vérification des installations de désenfumage

Les principes de la sécurité incendie en France sont basés sur la gestion des fumées et le désenfumage des chemins d'évacuation.

Le désenfumage consiste à évacuer une partie des fumées produites par l'incendie en créant une hauteur d'air libre sous la couche de fumée avec pour principaux objectifs de :

- faciliter l'évacuation des occupants ;
- limiter la propagation de l'incendie ;
- faciliter l'accès des locaux aux services de secours.

Pour maintenir un niveau de sécurité satisfaisant, il est nécessaire de veiller au bon fonctionnement de son système de désenfumage. La prévention contre les risques d'incendie est encadrée par des textes réglementaires précis. Le tableau ci-dessous résume certaines obligations légales en matière de maintenance des installations de désenfumage en fonction du type d'établissement.



Bâtiments industriels et commerciaux	Code du travail	<p>Art. R.4227-28 : « Les chefs d'établissements doivent prendre les mesures nécessaires pour que tout commencement d'incendie puisse être rapidement et efficacement combattu dans l'intérêt du sauvetage du personnel (...) »</p> <p>Art. R.4224-17 : Les installations et dispositifs techniques et de sécurité des lieux de Travail doivent être entretenus et vérifiés suivant une périodicité appropriée.</p> <p>Art. R.4227-39 : Les essais périodiques du matériel doivent avoir lieu au moins tous les six mois. Leur date et les observations auxquelles ils peuvent avoir donné lieu sont consignées sur un registre tenu à la disposition de l'inspecteur du travail.</p>
	Entrepôts couverts rubrique 1510 Arrêté du 11 avril 2017	<p>Annexe II -22 : L'exploitant s'assure d'une bonne maintenance des matériels de sécurité et de lutte contre l'incendie (exutoires, systèmes de détection et d'extinction, portes coupe-feu, clapets coupe-feu, colonne sèche notamment) ainsi que des installations électriques et de chauffage. Les vérifications périodiques de ces matériels sont inscrites sur un registre.</p>
Installations classées	Arrêté du 25 Juin 1980 modifié Arrêté du 22 mars 2004	<p>Art. GE 7 : Les vérifications techniques doivent être effectuées par des personnes ou des organismes agréés (...)</p> <p>Art. MS 68 : (...) les systèmes de sécurité incendie doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et doivent faire l'objet d'un contrat d'entretien...</p> <p>Art. DF 9 : (...) il doit être procédé périodiquement par un personnel compétent (...). Les règles d'exploitation et de maintenance sont définies à l'article MS 69 et dans la norme NF S61-933.</p>
	Code de la Construction et de l'Habitation Arrêté du 31 janvier 1986	<p>Art. 101 : Le propriétaire ou, le cas échéant, la personne responsable désignée par ses soins, est tenu de faire effectuer, au moins une fois par an, les vérifications des installations de détection, de désenfumage, d'alarme (...). Il doit également assurer l'entretien de toutes les installations concourant à la sécurité et doit pouvoir le justifier par la tenue d'un registre de sécurité.</p> <p>Art. 103 : Les vérifications visées à l'art. 101 ci-avant doivent être effectuées par des organismes ou techniciens compétents, choisis par le propriétaire.</p>
Établissement Recevant du Public (ERP)		
Habitation		



LE CAFÉ ACTUS



THÉONORME
Votre allié conformité

3 lieux, 3 rendez-vous matinaux

Théo Norme vous offre son CAFÉ ACTUS.

Plus qu'un petit déjeuner, une mini-formation pour tout savoir sur l'actualité réglementaire du bâti.

Pour résumer, en ERP, les installations de désenfumage sont à vérifier selon les modalités suivantes :

- **désenfumage naturel et mécanique (hors SSI A ou B) – Vérification annuelle par un technicien compétent ;**
- **désenfumage mécanique SSI A ou B – Vérification annuelle par un technicien compétent et triennale par un organisme agréé.**

En complément des obligations réglementaires, il est également nécessaire de faire preuve de bon sens avec un contrôle par des inspections visuelles périodiques portant notamment sur :

- le fonctionnement des dispositifs de commande, exutoires, ouvrants, réseaux de distribution ;
- l'état du matériel ;
- l'étanchéité des conduits ;
- l'adéquation entre les moyens de désenfumage et les caractéristiques des locaux.

Pour vérifier l'efficacité de son système de désenfumage, il est également possible de procéder à des essais grandeur nature, comme par exemple des exercices d'évacuation, des vérifications de débits (obligatoire dans la maintenance des installations mécaniques), pressions ou autres via des campagnes de mesures, ou encore des essais d'enfumage in situ.



AIX-LES-BAINS

LYON

PARIS

Découvrez toutes nos dates !
directement sur
theonorme.com/cafe-actus/



Évènement totalement gratuit pour tous les professionnels



Thèmes évoluant selon l'actualité réglementaire



À partir de 10 personnes, Théo Norme se déplace chez vous



Moment convivial pour échanger avec d'autres professionnels



Plus d'infos sur theonorme.com



CHAUFFERIE ET SOUS-STATION



Quelle est la différence entre une chaufferie et une sous-station ?

Les **sous-stations** ont pour rôle de permettre le **transfert de la chaleur**, par le biais d'un échange entre le **réseau de distribution primaire et le réseau de distribution secondaire**, lequel dessert un bâtiment ou un petit groupe de bâtiments. Une sous-station abrite **un poste de livraison**, où l'eau chaude / la vapeur distribue sa chaleur aux installations du bâtiment.

Une **chaufferie** est un local technique abritant la (ou les) chaudière(s), et les **équipements** destinés à **assurer le bon fonctionnement du chauffage**. La chaudière peut fonctionner avec un combustible **liquide, solide ou gazeux**.

Quelle est la réglementation applicable ?

- Articles PE 10, PE 20 et PE 21 de **l'arrêté du 22 juin 1990** portant approbation des dispositions complétant le règlement de sécurité incendie et de panique dans les établissements recevant du public (**ERP de 5^{ème} catégorie**) ;
- Articles CH de **l'arrêté du 25 juin 1980** (règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de

panique dans les établissements recevant du public) (**ERP de 1^{ère} catégorie**) ;

- **Arrêté du 23 juin 1978** relatif aux installations fixes destinées au chauffage et à l'alimentation en eau chaude sanitaire des bâtiments d'habitation, de bureaux ou recevant du public.

Et quelles sont les règles d'implantation ?

Installation de puissance < 30 kW

Le local doit être ventilé (hors appareils à circuit étanche).

30 kW < Installation de puissance < 70 kW

Le local doit :

- être non accessible au public ;
- être ventilé (hors appareils à circuit étanche) ;
- comporter un plancher et des parois M 0 et CF 1 h ;
- comporter une porte CF 1/2 h avec ferme-porte et pouvant être ouverte sans clef de l'intérieur.

Installation de puissance > 70 kW : arrêté du 23 juin 1978

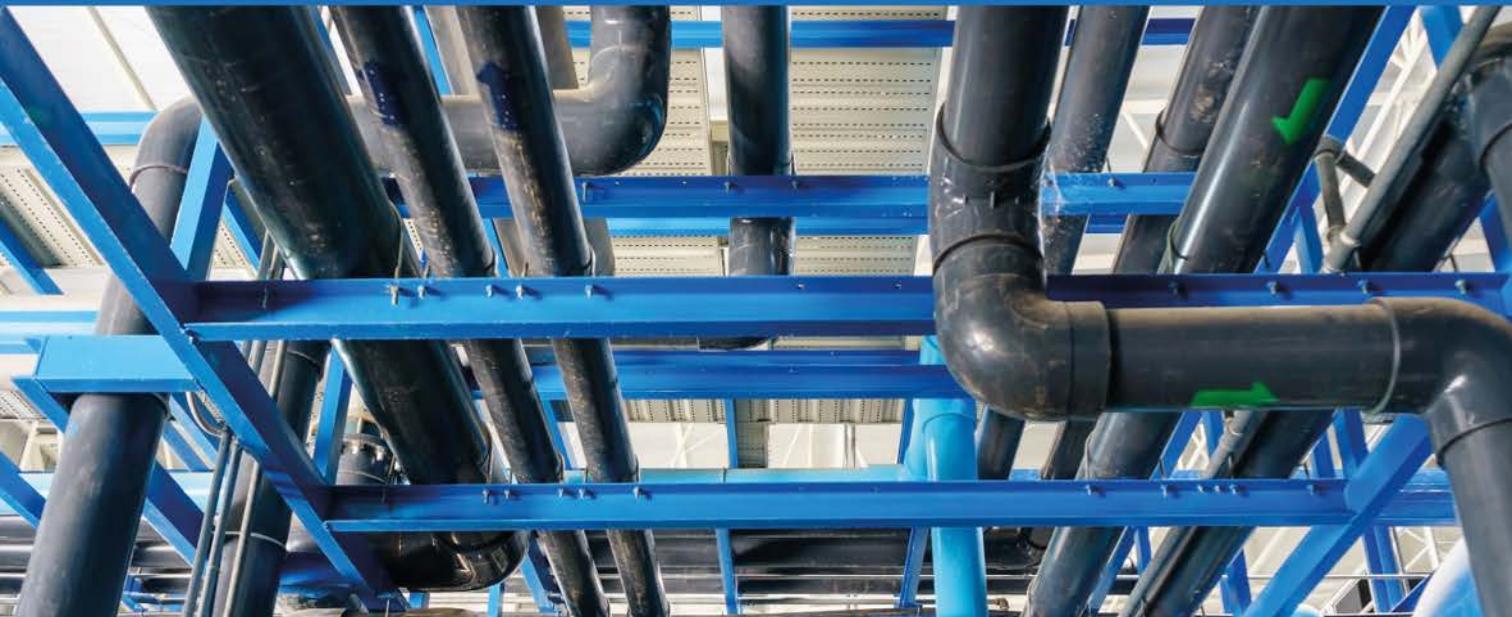
Le local doit :

- être non accessible au public ;
- être ventilé en permanence par un dispositif d'introduction d'air frais en partie basse et d'évacuation d'air en partie haute ;
- comporter un plancher et des parois M 0 et CF 2 h ;
- comporter un **sas avec 2 portes PF ½ h avec ferme-porte s'ouvrant dans le sens de la sortie, ou 1 porte CF 1 h avec ferme-porte** pouvant être ouverte sans clef de l'intérieur ;
- **deux dispositifs de commande**, repérés par une plaque mentionnant le sens de la manœuvre, **l'un pour l'éclairage, l'autre pour tous les circuits électriques** doivent être placés à l'extérieur du local.

Particularités des chaufferies à combustible liquide (P>70 kW)

Les éléments suivants doivent être présents :

- dispositif de coupure rapide de l'alimentation en combustible (vanne police), placé à l'extérieur et signalé ;
- bac à sable de 100 l avec pelle de projection ;



- 2 extincteurs par brûleur avec un maximum admissible de 4 ;
- dispositif permettant de séparer ces produits des eaux à évacuer.

Particularités des chaufferies à combustible gazeux (P>70 kW)

Les éléments suivants doivent être présents :

- dispositif de coupure placé en dehors de la chaufferie et signalé ;
- moyens de secours : un extincteur de classes A, B, C.

Particularités des chaufferies en sous-sol ou terrasse (P>70 kW)

Les éléments suivants doivent être présents :

- en sous -sol : robinet de puisage, siphon de sol et raccord ZAG ;
- en terrasse ou dernier niveau : cuvette de rétention et siphon de sol.

Sous stations (P>2 000 kW)

Les éléments suivants doivent être présents :

- P>2 000 kW : moyens de retraite dans 2 directions et 2 accès directs de l'extérieur ;
- P<2 000 kW : au moins un accès direct de l'extérieur ;
- communication avec l'intérieur d'un bâtiment d'habitation, de bureaux ou d'une zone accessible au public interdite ;
- les portes interposées doivent s'ouvrir de l'intérieur vers l'extérieur ;
- ventilation, constitué de ventilations basse et haute ;
- coupure du fluide primaire haute pression ou haute température depuis l'extérieur.



LES MÉMOS DE
THÉONORME

Retrouvez-les tous
sur **theonorme.com !**

La sélection **BatiSafe**

Le néon LED flexible

Le néon LED flexible, quésaco ?

Un bandeau lumineux flexible qui offre un éclairage uniforme sur toute sa longueur. Le néon LED flexible permet une utilisation atypique en suivant les courbes et formes architecturales des bâtiments, ouvrages ou éléments à mettre en valeur.

Les caractéristiques

Les néons LED peuvent être de type bulbe avec un angle de diffusion de l'ordre 270° ou de type slim, très fin et de forme rectangulaire, avec un angle de diffusion autour de 180°.

Comme pour l'ensemble des éclairages LED, l'échantillonnage de variation de couleur s'étend du blanc froid au blanc chaud, offrant une lumière plus jaune. Une autre teinte usuelle pour les néons flexibles est le rouge. La gamme des possibles s'étend à d'autres teintes : jaune orangé, bleu, orange, vert, violet ...



Différence entre les rubans et les néons LED ?

Les rubans LED, appelés aussi bandeaux, nappes ou encore cordons LED sont constitués d'un support fin et souple sur lequel sont fixés des LED dites SMD, plates, carrées ou rectangulaires.

Les rubans LED sont sécables pour être adaptés à la longueur voulue. Ils peuvent être enveloppés dans une gaine en silicone ou en résine époxy pour assurer leur étanchéité.

Les néons LED flexibles sont une alternative aux néons à tubes fluorescents ou tubes LED. Comme leur nom l'indique, leur principal atout est leur flexibilité. Celle-ci permet soit de s'adapter aux formes des éléments à éclairer, soit de créer des formes et variations lumineuses innovantes. Ils sont utilisés aussi bien pour des usages intérieurs qu'extérieurs. La diffusion lumineuse est homogène et d'intensité dépendante du nombre de LED au mètre linéaire.

Zoom sur deux références

VILLE D'ÉPAGNY METZ-TESSY

Rénovation de la toiture et de la façade d'entrée de la chapelle Grenette

Mission confiée à BatiSafe : Maîtrise d'œuvre globale

Durée de la mission : janvier 2018 – en cours

Localisation : Épagny Metz-Tessy (74)

Type d'établissement : ERP de la 5^{ème} catégorie de type V avec activités S et L

Caractéristiques de l'opération

Ce monument, situé en cœur de ville, jouxte la mairie, l'école de musique et salle polyvalente du Tremplin, la crypte aux

livres. Plusieurs sinistres au cours des dernières années ont détérioré l'édifice : séisme de 1996, foudre ... Une première opération de réfection de la couverture et du clocher a été lancée. En cours d'étude de définition des travaux, BatiSafe a identifié la nécessité d'intervenir également pour la rénovation des contreforts et plus généralement sur l'ensemble de la façade principale de l'édifice.

Notre plus-value

Notre expérience en travaux sur monuments historiques, nous a permis de gérer des études de conception intégrant l'expertise en matériaux anciens et en travail de la pierre et également d'identifier et de préconiser les travaux nécessaires à la pérennisation du clocher.



Le Bloc Autonome d'Éclairage de Sécurité

La mise en place d'un éclairage de sécurité par Bloc Autonome d'Éclairage de Sécurité ou BAES est une exigence récurrente dans tout type de bâtiment (industrie, établissements recevant du public, habitation ...)

Au-delà de la réglementation, des besoins liés à l'intégration esthétique ou à un environnement agressif / spécifique peuvent émerger.

Réglementaire c'est bien, durable et esthétique c'est mieux !

Dans certains projets ou environnement, l'utilisation des BAES « classiques » n'est pas adaptée.

Parfois la problématique est esthétique. Bien qu'il existe de nombreuses marques et modèles de BAES, le caractère réglementaire de cet éclairage ne permet naturellement pas beaucoup de variations sur la forme ou les matériaux. Toutefois, certains fabricants ont su allier performance technique et architecturale, comme pour notre modèle tout terrain, et pourront offrir une meilleure intégration à votre projet.

Parfois la problématique est technique, notamment dans l'industrie. Avec un indice de protection IP 68 -69K (étanche à la poussière et à l'eau, résistant au lavage haute pression / jet de vapeur) et un indice de résistance aux chocs IK10, nous vous présentons l'un des produits les plus robustes du marché.

Exemple d'utilisation



Dans le cadre d'un projet de réhabilitation d'un tunnel de livraison situé en station de ski, nous avons été confrontés à un environnement particulièrement exigeant : gel, sels de déverglaçage, poussières, chocs de portières et de chariots, nettoyage haute pression, etc.

Dans ce contexte, le choix des matériels et matériaux mis en place est crucial.

Notre choix pour les BAES s'est alors porté sur le modèle Sammode Coulomb, qui a permis de répondre à nos nombreuses contraintes techniques tout en apportant sa touche qualitative au rendu de la rénovation.



ENTPE

Amélioration des systèmes de sûreté

Mission confiée à BatiSafe : diagnostic + Maîtrise d'œuvre conception

Durée de la mission : juillet 2019 – en cours

Localisation : Vaulx-en-Velin (69)

Type d'établissement : ERP de type R 3^{ème} catégorie

Caractéristiques de l'opération

L'ENTPE est un Établissement Public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel (EPSCP) sous tutelle du ministère de la Transition écologique et solidaire. L'école accueille près de 750 étudiants et 350 permanents et doctorants.

Notre plus-value

La capacité de BatiSafe à analyser les systèmes de sûreté sur les 3 items : contrôle d'accès, vidéoprotection et détection intrusion a permis de proposer des solutions techniques et un phasage de travaux en adéquation avec le budget du maître d'ouvrage.



La nouvelle vision de l'ERP

1 seule **solution** pour 1 **gestion globale** de votre entreprise



Modulaire



Mobile



Économique



Automatique

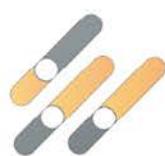


Simple



Collaboratif

BatiSafe utilise **Yield**, le partenaire idéal pour piloter avec plaisir votre entreprise



Yield

yield-software.com

Prochainement





CALENDRIER DES FORMATIONS 2020 / 2021

Où vous former ?

Aix-les-Bains Lyon Paris

Code	ACCESSIBILITÉ PSH	Durée Jour(s)	JANV 2020	FÉV	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUIL	SEPT	OCT	NOV	DÉC 2020	JANV 2021	FÉV	MARS	AVRIL	MAI	JUIN
HAN01	Accessibilité PSH : maîtriser les dispositions dans les ERP existants	1			19			04						14					
HAN03	Accueillir et évacuer les personnes en situation de handicap	1			12					24			03				06		

Code	SÉCURITÉ INCENDIE ET ACCESSIBILITÉ	Durée Jour(s)	JANV 2020	FÉV	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUIL	SEPT	OCT	NOV	DÉC 2020	JANV 2021	FÉV	MARS	AVRIL	MAI	JUIN
HSI01	Connaître les essentiels de la sécurité et de l'accessibilité des bâtiments	1			25								03			10			
HSI02	Appliquer les fondamentaux de la sécurité et de l'accessibilité des bâtiments	2			25 &26								03 &04			10 & 11			
HSI03	Établir un dossier de demande d'autorisation de travaux en ERP (DACAM)	1	30			02					08				04				03
HSI04	Architectes : Intégrer la sécurité et l'accessibilité à tous vos projets	1						11				19				30			

Code	SÉCURITÉ INCENDIE	Durée Jour(s)	JANV 2020	FÉV	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUIL	SEPT	OCT	NOV	DÉC 2020	JANV 2021	FÉV	MARS	AVRIL	MAI	JUIN
INC01	Connaître les fondamentaux de la sécurité incendie des établissements recevant du public (ERP)	2	16		25								09				07		
INC02	Maîtriser la réglementation Incendie des établissements recevant du public (ERP)	2	16 &17		25 &26								09 &10				07 &08		
INC05	Organiser la mise en sécurité incendie de tout type d'établissement	2						18					15						15
INC06	Connaître les obligations des chefs d'établissement(s) en matière de sécurité incendie	1				02				24					02				
INC07	Assurer les missions du RUS ou DUS ou mandataire sécurité	1										05						20	
INC09	Entretien et maintenance des installations techniques : respecter les obligations	1						09						21					24
INC12	Gares : appliquer la réglementation sécurité incendie des ERP de type GA	2+1								15 &16 +17									
INC13	Remontées mécaniques : appliquer la réglementation sécurité dans les gares	2																	16 &17
INC14	Parc de stationnement : appliquer la réglementation sécurité incendie des ERP de type PS	2			05 &06							12 &13							

Code	SYSTÈMES DE SÉCURITÉ INCENDIE (SSI)	Durée Jour(s)	JANV 2020	FÉV	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUIL	SEPT	OCT	NOV	DÉC 2020	JANV 2021	FÉV	MARS	AVRIL	MAI	JUIN
SSI02	Connaître les fondamentaux des SSI	2					14 &15					06 &07				24 &25			

Code	SÛRETÉ	Durée Jour(s)	JANV 2020	FÉV	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUIL	SEPT	OCT	NOV	DÉC 2020	JANV 2020	FÉV	MARS	AVRIL	MAI	JUIN
SU01	Les essentiels pour une mise en sûreté des bâtiments	1		06				25					19						27

Code	AUTRES FORMATIONS	Durée Jour(s)	JANV 2020	FÉV	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUIL	SEPT	OCT	NOV	DÉC 2020	JANV 2021	FÉV	MARS	AVRIL	MAI	JUIN
AF01	Quels sont les registres et dossiers à mettre en place dans les établissements ?	1							02					28					08
AF02	Comment concevoir et suivre son document unique ?	1	30									26				18			



Une question à propos d'une formation ?

Contactez-nous au 04 86 80 19 60 ou formations@batisafe.fr

Dématérialisez les registres et dossiers de vos bâtiments !

Sécurité incendie, accessibilité PSH, document unique, dossier technique amiante, ...



**Gains de temps
et d'argent considérables**



**Respect des obligations
et suivi de vos actions**



Facilité d'utilisation



Nombre d'utilisateurs illimité

